A l'époque du départ de cette Résidence pour l'Europe de Monsieur Deckel, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, près Sa Majesté l'Empereur du Brésil, le soussigné fut autorisé d'ouvrir toutes les lettres officielles qui pourraient être adressées encore au dit Ministre Plénipotentiaire de la part de sa Cour, avant qu'on ne y fut instruit de son prochain retour à Bruxelles et chargé en même tems de donner exécution aux communications qui en pourraient dériver, - et Monsieur Deckel prie Son Excellence Monsieur le Marquis de Aracaty, par une note datée du 29 Décembre de l'année passée, de bien vouloir permettre au soussigné, si le cas s'offrait, de les porter à la connaissance de Son Excellence. -

Par le dernier paquet-bot Anglais le soussigné vient de recevoir une dépêche adressée à Monsieur Deckel par le Gouvernement des Pays-Bas, pour des instructions pour s'intéresser dans un procès pendant devant les autorités justicières des Pa

A Son Excellence
Monsieur le Marquis de Aracaty,
Ministre-Secrétaire d'Etat pour les
Affaires Etrangères, &c, &c, &c. -

au Brésil, entre Richard O'Ferrall, Junior, demeurant en la Colonie de Surinam, sujet de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, et Fernando José da Silva demeurant à Pará, sujet de Sa Majesté l'Empereur du Brésil; à l'égard de la vente au port de Pará, en 1825, par le dernier nommé, d'un Sloupe Neerlandais, appelé General de Veer, appartenant au dit Richard O'Ferrall, Junior, et loué par celui-ci à Fernando José da Silva, l'année précédente, pour faire exécuter un voyage de Pará, Maribo à Barbados et de là à Maranhaõ et Pará:- Et comme il paraît que l'influence et la considération particulière, dont le nommé Fernando José da Silva jouit dans la ville de Pará, influerait à traîner en longueur la décision légale de ce procès, l'intervention d'une autorité suprême, serait peut-être nécessaire pour faire suivre un libre cours à la justice; et c'est pour obtenir cette intervention que le soussigné ose solliciter Son Excellence Monsieur le Marquis de Aracaty de vouloir bien prendre les mesures qu'Elle jugera nécessaires pour atteindre ce but.-

Gl

Il croit pouvoir assurer Son Excellence, que la bienveillance que le Gouvernement du Brésil daignera montrer dans cette circonstance, pour faire rendre bonne et prompte justice à un Sujet de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, ne fera que de resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne harmonie qui existent déjà si heureusement entre les deux Gouvernemens respectifs; et le Soussigné se trouverait honoré infiniment d'obtenir la faveur de Son Excellence Monsieur le Marquis de Aracaty, d'en être à cette occasion l'organe auprès de sa cour. –

Comme il se trouve dépositaire, de la part de Son Gouvernement, des copies de plusieurs documens ayant rapport à ce procès, il sera prêt en tout tems de fournir de plus amples informations, si elles fussent désirées par Monsieur le Marquis de Aracaty, ou bien, quand Son Excellence jugerait nécessaire, que le Soussigné entrât à cet égard en conférence avec Son Excellence le Ministre-Secrétaire d'Etat pour la Justice de l'Empire du Brésil.

Le Soussigné a l'honneur de prier Monsieur le Marquis de Aracaty de bien vouloir agréer les sentimens de sa plus haute Considération. –

Rio de Janeiro, le 8 Mai 1829.

E. A. Martini.